

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE



6854/12

(OR. en)

PRESSE 65 PR CO 11

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

315^e session du Conseil

Affaires générales

Bruxelles, le 28 février 2012

Président

M. Nicolai WAMMEN

Ministre des affaires européennes du Danemark

PRESSE

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a recommandé que le statut de pays candidat soit octroyé à la **Serbie**, à la suite de la demande d'adhésion à l'UE présentée par ce pays. Cette décision devrait être confirmée par le Conseil européen lors de sa réunion des 1^{er} et 2 mars.

Le Conseil a approuvé des mesures renforcées contre les responsables de la répression à l'égard de la société civile et de l'opposition en **Biélorussie**, ajoutant 21 noms à la liste des personnes faisant l'objet d'une interdiction d'entrée sur le territoire et d'un gel des avoirs.

Le Conseil a adopté un règlement établissant des exigences techniques pour les virements et les prélèvements en euros. Ce règlement constitue un élément clé du SEPA, **l'espace unique de paiements en euros**, et fixe des échéances pour le passage des instruments de paiement nationaux aux instruments à l'échelon de l'UE. L'adoption fait suite à un accord intervenu avec le Parlement européen en première lecture.

Le Conseil a également adopté un règlement concernant les relations contractuelles dans le secteur du lait et des produits laitier, qui renforce le pouvoir de négociation des producteurs, autorise les États membres à instaurer des contrats écrits entre producteurs et acheteurs et renforce la transparence du marché. L'adoption de ce règlement, qui est destiné à répondre à la crise qui a affecté le secteur laitier en 2008 et en 2009, fait suite à un accord intervenu avec le Parlement européen en première lecture.

SOMMAIRE¹

PAF	RTICIPANTS	5
POI	INTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT	
ÉLA	ARGISSEMENT ET BALKANS OCCIDENTAUX	7
PRÉ	EPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN DE MARS	8
DIV	'ERS	9
A U	TRES POINTS APPROUVÉS	
AFF	FAIRES ÉTRANGÈRES	
_	Biélorussie - Mesures restrictives	. 10
AFF	FAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES	
_	Espace unique de paiement en euros (SEPA) - Virements et prélèvements	. 10
AFF	FAIRES GÉNÉRALES	
_	Mécanisme de coopération et de vérification pour la Bulgarie et la Roumanie	. 11
AGF	RICULTURE	
_	Contrats dans le secteur du lait*	. 11
PÊC	CHE	
_	Accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la Guinée-Bissau	. 11
MAI	RCHÉ INTÉRIEUR	
_	Produits chimiques - Diméthylfumarate	. 12
ÉNE	ERGIE	
_	Exploitation du réseau d'électricité des États membres baltes	. 12
•	Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseccela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets. Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil http://www.consilium.europa.eu. Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par ur astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuver	n

être obtenues auprès du Service de presse.

ENVIRONNEMENT

_	Émissions des véhicules utilitaires légers	. 13
NOM	MINATIONS	
_	Cour des comptes	. 13

PARTICIPANTS

Belgique:
M. Didier REYNDERS Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères,

du commerce extérieur et des affaires européennes

Bulgarie:

M. Konstantin DIMITROV Vice-ministre des affaires étrangères

République tchèque:

M. Karel SCHWARZENBERG Premier vice-premier ministre et ministre des affaires

étrangères

Danemark:

M. Nicolai Halby WAMMEN Ministre chargé des affaires européennes M. Michael ZILMER-JOHNS Secrétaire d'État chargé de la politique étrangère

Allemagne:

M. Guido WESTERWELLE Ministre fédéral des affaires étrangères

M. Michael LINK Ministre adjoint aux Affaires étrangères

Estonie:

M. Urmas PAET Ministre des affaires étrangères

Irlande:

M^{me} Lucinda CREIGHTON Ministre délégué auprès du premier ministre et du ministre

des affaires étrangères, chargé des affaires européennes

Grèce:

M. Stavros DIMAS Ministre des affaires étrangères

Espagne:

M. Íñigo MÉNDEZ DE VIGO Y MONTOJO Secrétaire d'État à l'Union européenne

France:
M. Jean LEONETTI Ministre auprès du ministre d'État, ministre des affaires

étrangères et européennes, chargé des affaires européennes

Italie:

M. Enzo MOAVERO MILANESI Ministre chargé des affaires européennes

M. Erato KOZAKOU - MARCOULLIS Ministre des affaires étrangères

Lettonie:

M. Edgars RINKĒVIČS Ministre des affaires étrangères

Lituanie:

M. Audronius AŽUBALIS Ministre des affaires étrangères

Luxembourg:

M. Christian BRAUN Représentant permanent

Hongrie:

Mme Enikő GYŐRI Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

Malte:

M. Tonio BORG Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

Pays-Bas:

M. Ben KNAPEN Ministre des affaires européennes et de la coopération

internationale

M. Uri ROSENTHAL Ministre des affaires étrangères

Autriche:

M. Wolfgang WALDNER Secrétaire d'État au ministère fédéral des affaires

européennes et internationales

Pologne:

M. Mikołaj DOWGIELEWICZ Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

6854/12 5 FR Portugal:

M. Miguel MORAIS LEITÃO Secrétaire d'État auprès du ministre des affaires étrangères,

chargé des affaires européennes

Roumanie:

M. Cristian DIACONESCU Ministre des affaires étrangères

Slovénie:

M. Igor SENČAR Secrétaire d'État aux affaires étrangères

Slovaquie:

M. Mikuláš DZURINDA Ministre des affaires étrangères

Finlande:

M. Alexander STUBB Ministre des affaires européennes et du commerce

extérieur

Suède:

Mme Birgitta OHLSSON Ministre des affaires européennes M. Carl BILDT Ministre des affaires étrangères

Royaume-Uni:

M. David LIDINGTON Ministre adjoint au ministère des affaires étrangères et

du Commonwealth

Commission:

M. Maroš ŠEFČOVIČ Vice-président M. Štefan FÜLE Membre

Haute représentante

Mme Catherine ASHTON Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères

et la politique de sécurité

Le gouvernement de l'État adhérent était représenté comme suit:

<u>Croatie:</u> M^{me} Vesna PUSIĆ Ministre des affaires étrangères et européennes

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

ÉLARGISSEMENT ET BALKANS OCCIDENTAUX

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil rappelle l'avis rendu par la Commission en octobre 2011 sur la demande d'adhésion de la Serbie, ainsi que les conclusions du Conseil du 5 décembre 2011. Conformément aux conclusions du Conseil européen du 9 décembre 2011, le Conseil a examiné si la Serbie a continué de faire preuve d'un engagement crédible et a progressé dans la mise en œuvre de bonne foi des accords conclus dans le cadre du dialogue entre Belgrade et Pristina, y compris sur la GIF, si elle est parvenue à un accord concernant une coopération régionale ouverte à tous et si elle a activement coopéré avec la mission EULEX et la KFOR afin de leur permettre d'exécuter leurs mandats; le Conseil a conclu que tel est le cas. À la lumière de cet examen, le Conseil recommande d'octroyer à la Serbie le statut de pays candidat et attend avec intérêt que le Conseil européen confirme cette décision lors de sa réunion de mars.

En ce qui concerne le Kosovo*, le Conseil rappelle ses conclusions du 5 décembre 2011. Sans préjudice des positions des États membres sur la question du statut ni de toute décision que le Conseil serait appelé à prendre à l'avenir, le Conseil prend note de l'intention de la Commission de lancer une étude de faisabilité en ce qui concerne la conclusion d'un accord de stabilisation et d'association entre l'Union européenne et le Kosovo.

Le Conseil engage les deux parties à continuer de faire avancer la mise en œuvre de tous les accords conclus à ce jour."

6854/12

FR

^{*} Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/99 du CSNU ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN DE MARS

Le Conseil a examiné le projet de conclusions du Conseil européen qui se tiendra les 1^{er} et 2 mars.

Le Conseil européen devrait axer ses travaux sur les questions suivantes:

- Politique économique:
 - évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations par pays formulées dans le cadre du semestre européen et des engagements pris au titre du pacte pour l'euro plus;
 - donner des orientations aux États membres, sur la base de l'examen annuel de la croissance effectué par la Commission, en vue de la préparation de leurs programmes nationaux de réforme (réformes structurelles) et de leurs programmes de stabilité ou de convergence (politiques budgétaires);
 - mettre en évidence les réformes du marché du travail et les questions d'emploi et de compétitivité; et
 - adresser des orientations à la Commission et au Conseil sur la mise en œuvre des initiatives phare en faveur de l'emploi et de la croissance.
- Sommets internationaux: préparation d'un sommet du G8 les 19 et 20 mai, d'un sommet du G20 les 18 et 19 juin et de la conférence "Rio+20" des Nations unies sur le développement durable, du 20 au 22 juin;
- Politique étrangère, notamment les pays du voisinage méridional (un an après le début du Printemps arabe) et la Syrie;
- D'autres questions, parmi lesquelles l'élargissement de l'UE (Serbie) et l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'espace Schengen.

Le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire ("pacte budgétaire") sera signé en marge de la réunion.

Le projet de conclusions sera réexaminé à la lumière des débats du Conseil. Un ordre du jour annoté a été examiné par le Conseil le 27 janvier (doc. <u>5354/12</u>)

DIVERS

– Biélorussie

Le Conseil a été informé par la Haute Représentante de l'évolution de la situation en Biélorussie.

Il a en outre approuvé, dans débat, des mesures renforcées contre le régime biélorusse (voir page 10 et communiqué de presse <u>6814/12</u>).

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Biélorussie - Mesures restrictives

Le Conseil a approuvé des mesures restrictives renforcées contre le régime biélorusse.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse <u>6814/12</u>.

<u>AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES</u>

Espace unique de paiement en euros (SEPA) - Virements et prélèvements

Le Conseil a adopté un règlement établissant des exigences techniques et commerciales pour les virements et les prélèvements en euros (doc. 6574/12 + ADD I + PE-CONS 76/11).

Ce règlement constitue un élément clé du SEPA, l'espace unique de paiements en euros, un marché intégré pour les virements et les prélèvements en euros à l'échelle de l'UE, où il n'existe aucune différence entre paiements nationaux et paiements transfrontières.

L'adoption du règlement fait suite à l'accord intervenu en première lecture avec le Parlement européen, le 14 décembre 2011.

Le règlement fixe des échéances pour le passage des instruments de paiement nationaux aux instruments à l'échelon de l'UE et instaure un ensemble de normes communes et d'exigences techniques générales. Il contribuera en outre à simplifier les procédures de paiement.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse 5422/12.

6854/12 10

<u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u>

Mécanisme de coopération et de vérification pour la Bulgarie et la Roumanie

Le Conseil a adopté des conclusions sur le mécanisme de coopération et de vérification pour la Bulgarie et la Roumanie.

Ces conclusions figurent dans le document <u>6648/12</u>.

AGRICULTURE

Contrats dans le secteur du lait*

Le Conseil a adopté un règlement visant à améliorer le fonctionnement du secteur du lait de l'UE (doc. <u>77/11</u> et <u>6726/12</u> + <u>ADD 1 REV 2</u>).

Les dispositions en ce qui concerne les relations contractuelles dans le secteur du lait et des produits laitiers sont destinées à répondre à la crise à laquelle ce secteur a été confronté en 2008 et 2009, mais les mesures concernées s'inscrivent aussi dans le contexte de la suppression progressive du système des quotas laitiers de l'UE à partir de 2015.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse <u>6974/12</u>.

PÊCHE

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec la Guinée-Bissau

Le Conseil a adopté une décision approuvant la conclusion d'un nouveau protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat de pêche que l'UE a conclu avec la Guinée-Bissau (doc. <u>15178/11</u>).

L'accord de partenariat a été conclu en 2008. Le nouveau protocole a été paraphé le 15 juin 2011, à la date d'expiration du protocole précédent. Après sa signature, le nouveau protocole a été appliqué à titre provisoire afin de permettre aux navires de l'UE de poursuivre leurs activités de pêche.

6854/12 11 ED

MARCHÉ INTÉRIEUR

Produits chimiques - Diméthylfumarate

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement imposant des restrictions à l'utilisation du fumarate de diméthyle (DMF) en plaçant cette substance dans le champ d'application du système "REACH" de l'UE (règlement n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances).

L'inclusion du DMF dans le système "REACH" résulte d'une demande visant à en limiter l'utilisation en concentration supérieure à 0,1 mg/kg. Le DMF est un produit biocide destiné à prévenir les moisissures susceptibles d'endommager le mobilier ou les articles chaussants en cuir pendant leur stockage.

Il est prévu dans le cadre du système "REACH" que tout pays de l'UE peut introduire une demande visant à limiter l'utilisation à l'échelle de l'UE d'une substance susceptible d'entraîner un risque pour la sante humaine ou l'environnement.

Ce projet de règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

<u>ÉNERGIE</u>

Exploitation du réseau d'électricité des États membres baltes

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à négocier un accord avec la Russie et la Biélorussie concernant l'exploitation du réseau d'électricité des États membres baltes.

ENVIRONNEMENT

Émissions des véhicules utilitaires légers

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, d'un règlement modifiant l'annexe II du règlement n° 510/2011¹, établissant des normes de performance dans le cadre de l'approche intégrée de l'UE visant à réduire les émissions de CO₂ des véhicules légers, en ce qui concerne la source des données et les paramètres des données qui doivent être communiqués par les États membres (doc. <u>5786/12</u>).

Ce projet de règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

NOMINATIONS

Cour des comptes

Le Conseil a nommé M. Baudilio TOMÉ MUGURUZA (Espagne) membre de la Cour des comptes pour un mandat de six ans à compter du 1^{er} mars 2012.

Le Cour des comptes compte un membre par pays de l'UE qui est désigné par le Conseil pour un mandat renouvelable de six ans. Les membres élisent en leur sein un président pour un mandat de trois ans, également renouvelable.

La Cour des comptes veille à ce que l'argent du contribuable de l'UE soit dépensé au mieux. En conséquence, elle est habilitée à contrôler toute personne ou organisation gérant des fonds européens. La Cour effectue régulièrement des inspections sur le terrain. Ses constatations sont consignées dans des rapports qui sont présentés à la Commission et aux gouvernements nationaux de l'UE.

¹ JO L 145 du 31.5.2011.